
**REUNIS LE 18 FEVRIER 2009 EN ASSEMBLEE GENERALE,
LES PRESIDENTS DE REGIONS PRENNENT POSITION
SUR LA REFORME DES INSTITUTIONS QUE PREPARE LE GOUVERNEMENT**

Dans le contexte de réforme de nos institutions, à l'approche des propositions du Comité présidé par Edouard Balladur, les Présidents de Régions tiennent à rappeler haut et fort le rôle des Régions pour les territoires, dans l'intérêt des citoyens et des entreprises.

Le contexte de crise économique, financière et sociale que la France doit affronter - face à un gouvernement qui manque à ses devoirs de cohésion - ne doit pas nuire à une juste réforme des institutions dont le rôle des collectivités territoriales n'est plus à démontrer. Au premier chef, ce sont bien les Régions qui agissent en matière d'aménagement du territoire, de formation professionnelle et surtout de développement économique, recherche et développement ainsi qu'en innovation. Ce sont bien les Régions qui se sont engagées, ces dernières semaines, dans des actions permettant de maintenir l'activité économique et défendre l'emploi. Le très difficile contexte économique et social montre bien à quel point la France a besoin des collectivités territoriales et des Régions.

Aussi, les Présidents de Régions se sont prononcés pour le renforcement des compétences et des moyens des Régions. Ils affirment que cette collectivité doit disposer d'élus compétents qui consacrent l'intégralité de leur mandat local aux compétences régionales, si capitales pour tous.

**Les Présidents de Régions, se prononcent pour un acte III de la
décentralisation**

- Des Régions renforcées dans leurs pouvoirs et leurs moyens, à l'image des autres pays européens
- Une clarification des relations entre l'Etat et les collectivités locales en supprimant tous les doublons (services déconcentrés de l'Etat) et en limitant les cofinancements

- Le renforcement des blocs de compétence existants et pour la reconnaissance de chefs de file, en particulier pour la compétence "développement économique" attribuée définitivement aux Régions.
- La reconnaissance de la valeur prescriptive des schémas arrêtés par les chefs de file
- La réaffirmation du droit à l'expérimentation
- La reconnaissance de l'action publique menée par les Départements et les Régions : l'analyse budgétaire des deux types de collectivité illustre que la clarification des compétences est déjà largement une réalité (au moins 80 % de leur budget est consacré à leurs compétences propres).
- Le maintien de la clause générale de compétences : totalement justifié et en totale cohérence avec les propositions précédentes
- Un renforcement de l'intercommunalité.
- Une réforme de la fiscalité, structurée autour d'un « panier ménage-entreprise » pour chaque niveau de collectivité, leur permettant de disposer d'une réelle autonomie fiscale et financière et surtout de disposer des moyens correspondants aux compétences qui leur sont dévolues
- Le maintien du mode de scrutin actuel pour les élections régionales, à l'exception de la Corse et des Régions d'Outre-mer qui peuvent faire l'objet de scrutins spécifiques.

* * *

- **Les financements croisés entre Régions et Départements : un faux débat !**

Il n'y a pas d'enchevêtrement de compétences entre Régions et Départements. La clarification des dépenses est déjà très avancée. Chaque niveau de collectivité intervient sur des fonctions bien différenciées, reposant sur son cœur de métier "lisible et transparent". Seules les dépenses liées à la culture, au sport, à l'environnement, à la santé – marginales pour les Départements comme pour les Régions - peuvent faire l'objet d'interventions conjointes.

La clarté des compétences entre Région et Départements est aujourd'hui une réalité objective incontestable. Une illustration de ce constat est annexée. Elle apporte beaucoup de pertinence à la démonstration.

Les départements consacrent près de 70% de leurs budgets de fonctionnement à l'action sociale (principalement RMI, APA, PCH) alors que les Régions ne financent pas l'action sociale.

Parallèlement, les Régions consacrent 75% de leurs budgets à leurs compétences obligatoires que sont la formation professionnelle, l'apprentissage, l'éducation, les TER, l'action économique.

Si, à ces masses importantes, on ajoute les charges générales, **il reste moins de 10% des budgets des départements d'une part, des régions d'autre part, qui peuvent concerner des politiques conjointes.** Ce sont essentiellement dans les domaines de la culture, du sport, du soutien au monde associatif en particulier dans le secteur de la politique de la ville, des TIC.

• Les grands pôles de compétences en débat :

○ Lycées et universités

Les Régions veulent poursuivre leur action pour les lycées. Elles ont démontré leur capacité à moderniser et à gérer alors que l'Etat n'était pas en mesure de le faire. Transférer la gestion des lycées aux Départements est inenvisageable. Cela serait synonyme de coûts et donc totalement contreproductif. L'aire de recrutement des lycées notamment professionnels est régionale.

Les régions proposent d'assumer la gestion des Universités. Les Régions ne sont-elles pas totalement légitimes – dans le cadre d'une nouvelle décentralisation – à assumer cette compétence ? Elles interviennent en Recherche et sont sollicitées abondamment pour les Plans Campus. Si la définition pédagogique reste dans un cadre national, la gestion et les réalités territoriales seraient assumées par les Régions (c'est le cas pour les formations sanitaires et sociales).

○ Service public de l'emploi

Si la responsabilité de l'Etat en matière de définition de la politique nationale de l'emploi, d'édiction des règles et contrôles est reconnue, les compétences des Régions dans les domaines du développement économique et de la formation professionnelle, les placent au cœur de la mise en œuvre de la politique de l'emploi au niveau régional. Un pilotage au plus près des besoins des territoires, des citoyens et des entreprises est nécessaire. Certaines Régions sont prêtes à coordonner l'ensemble des actions sur leur territoire, au titre de l'expérimentation.

○ Aménagement du territoire

Les régions ont fait la preuve de leur compétence en la matière. Elles doivent donc pouvoir élaborer des Schémas Régionaux d'Aménagement Durable du Territoire, à caractère prescriptif (au même titre que ce qui existe en Ile de France et en Corse, actuellement).

○ **Développement économique, recherche et développement, innovation**

Si la recherche et le développement ne sont pas contestés à l'Etat sur les grandes politiques, l'innovation est bien une « production » régionale. C'est le principe de répartition dans de nombreux pays européens. La France doit donc adopter les organisations qui font leurs preuves.

De même, développement et actions économiques sont reconnus comme étant une grande compétence régionale. Les Régions doivent donc être chef de file et bénéficiaire de l'ensemble de la compétence, à l'exception des aménagements de zones qui resteraient du seul domaine des communes/epci. Les schémas à caractère prescriptif garantissent la cohérence d'action des deux acteurs.

○ **Culture, sport, tourisme, animation et vie associative**

Quelle collectivité est la plus à même de gérer et piloter les politiques locales relatives à la culture, le sport, le tourisme, l'animation et la vie associative ? La forte attente des citoyens impose que toutes les collectivités puissent intervenir. La notion de chef de file et de conventionnement doit néanmoins permettre une optimisation des deniers publics de l'ensemble des acteurs locaux.

● **Les chefs de file et schémas prescriptifs**

Il est indispensable de définir, pour chaque bloc de compétence, quel est l'acteur le plus à même de piloter. A ce titre, il serait le principal financeur, l'unique interlocuteur et instructeur des dossiers et seul habilité à recevoir des financements (Union européenne, Etat, autres collectivités...).

Dans ces conditions, le pilote est seul habilité à arrêter un schéma définissant les objectifs de cette compétence et les moyens de mise en œuvre. Ce schéma a valeur prescriptive. Les autres acteurs publics peuvent librement intervenir sur ce champ, dans le respect du schéma, ou engager une coopération de moyens avec le pilote, via une convention.

● **Le maintien de la Clause générale de compétences**

Certains diront que la clause générale de compétence constitue l'une des sources de l'illisibilité de notre système. En permettant à chacun de faire un peu de tout, elle constitue certes un outil appréciable pour adapter une partie de ses politiques aux spécificités locales, mais elle incite également chacun des échelons à vouloir s'investir dans de nombreuses politiques.

Elle peut être maintenue pour l'ensemble des collectivités si la clarification des compétences se fait autour des notions de chef de file, de schémas à valeur prescriptive et de conventionnements entre acteurs publics. Tous les reproches faits actuellement à la clause générale de compétence seraient ainsi anéantis et ce, sans en passer par sa suppression !

Néanmoins, il est capital de supprimer tous les services de l'Etat qui font « doublons » avec les actions territoriales déjà décentralisées !

Malgré les transferts de compétences effectués au profit des collectivités locales, l'Etat a maintenu, ces dernières décennies, de nombreuses administrations déconcentrées dans ces secteurs. Il n'est plus possible que l'Etat les maintienne. C'est en effet la première source de gaspillage de temps et d'argent. Le temps et le coût de la décision publique en France sont notablement plus longs et plus élevés que dans le reste de l'Union européenne. Cette situation est d'autant plus coûteuse pour les finances publiques que les collectivités territoriales, qui doivent bien assumer leurs compétences, doivent dès lors recruter des personnels pour satisfaire à leurs missions. **Il faudra un « Acte 3 de la décentralisation » pour terminer les décentralisations partielles et enfin supprimer les services de l'Etat qui n'ont plus lieu d'être.**

Dans cet esprit, l'organisation de la République redonnera enfin à la France, un **Etat fort, un Etat qui assume ses responsabilités** de justice (suppression de tribunaux ; états des prisons), de santé (crise de l'hôpital public), de sécurité (fermeture de gendarmeries, etc...), d'éducation, de péréquation entre collectivités, etc... L'Etat pourra alors réellement le faire en redéployant ses moyens sur ses missions prioritaires.

- **L'impérative réforme de la fiscalité locale**

Rappelons seulement que **le système fiscal local** repose sur des bases anciennes et que l'Etat s'est érigé en 1^{er} contributeur de la fiscalité locale en France. L'Etat assume 13 milliards d'euros de dégrèvements et compensations. Il prend ainsi à sa charge 40% de la Taxe Professionnelle et 30% de la Taxe Foncière et la Taxe d'Habitation. Ce système ne peut perdurer car il entraîne complexité et illisibilité, iniquité et régression de l'autonomie fiscale des collectivités.

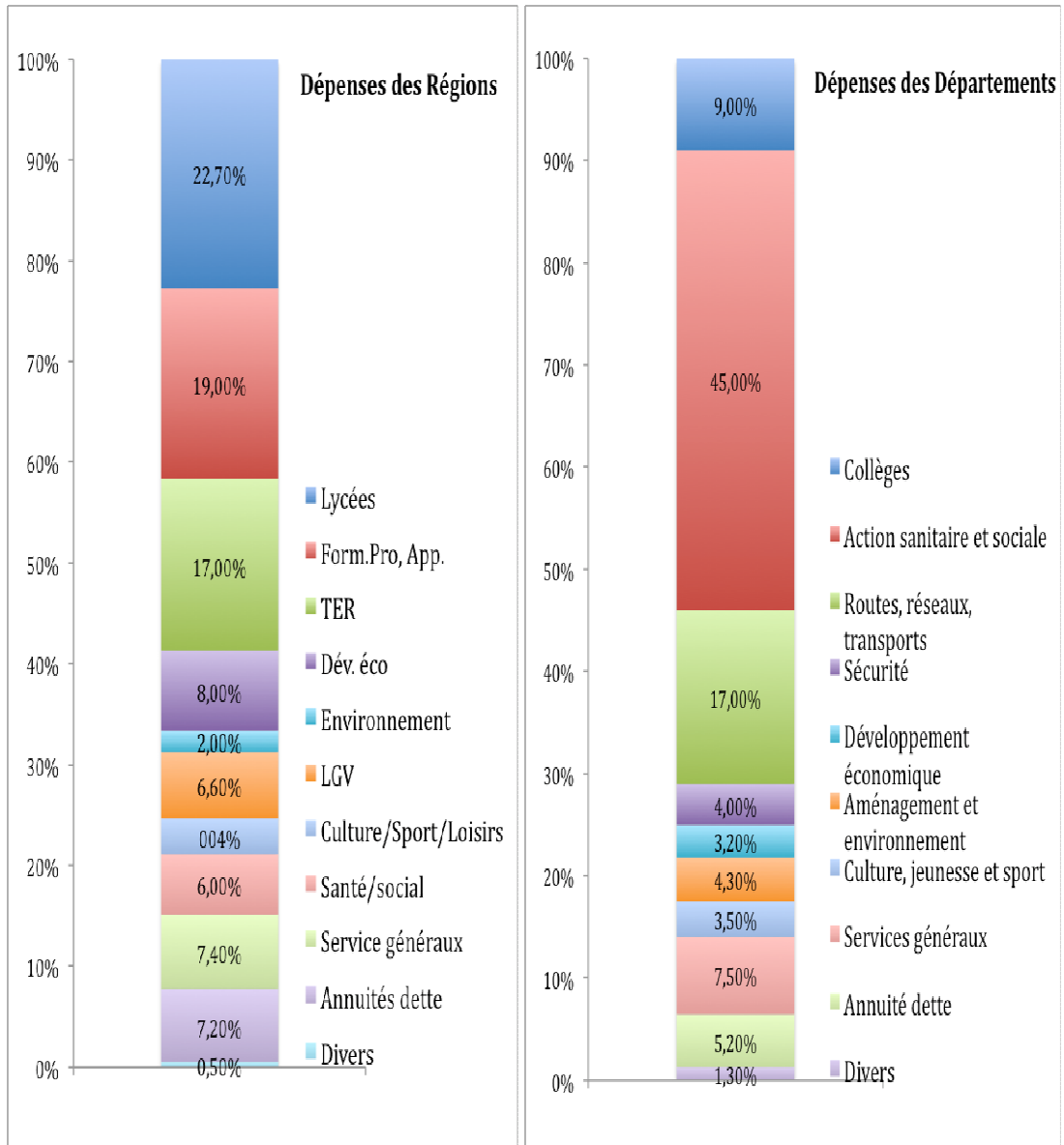
La fiscalité locale doit s'organiser autour d'un « panier ménage-entreprise » pour chaque niveau de collectivité, lui permettant de disposer d'une réelle autonomie

fiscale et financière et surtout de disposer des moyens correspondants aux compétences qui lui sont dévolues.

La fiscalité doit être en cohérence avec la répartition des compétences.

Dans ces conditions, un impôt doit être du ressort d'une seule collectivité. Cela responsabilise ainsi les élus qui votent les taux correspondants et décident le cas échéant, des exonérations. L'Etat ne peut poursuivre sa politique de dégrèvements et exonérations sur le dos des collectivités. Il lui appartient de la faire sur ses propres recettes fiscales et d'assumer son véritable rôle de péréquation entre collectivités, via les dotations qu'il leur attribue.

Tableaux comparatifs des dépenses de fonctionnement Régions/Départements



Sources : Budgets primitifs 2008